



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 89523

Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'intérêt que représente l'introduction de l'acupuncture en milieu hospitalier. En effet, de nombreux exemples démontrent l'efficacité de cette méthode dans la lutte contre la douleur ou comme anesthésie locale. Cette technique, ne nécessitant pas d'équipements spéciaux, se caractérise en outre par l'absence d'effets secondaires et offre ainsi aux patients une alternative efficace dont les bienfaits sont reconnus. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour favoriser l'introduction de l'acupuncture à l'hôpital.

Texte de la réponse

La médecine traditionnelle chinoise (acupuncture, etc.) est une pratique non conventionnelle à visée thérapeutique qui, à ce jour, n'a pas apporté encore scientifiquement la preuve de son efficacité et de son innocuité. En effet, une pratique de soin doit d'abord être reconnue par notre système de santé. Le ministère chargé de la santé conduit actuellement une réflexion sur certaines pratiques non conventionnelles, et mène en partenariat avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) des études à caractère scientifique, concernant leurs effets (efficacité et innocuité). Dans cette optique, un groupe d'appui sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique a été créé par arrêté du 3 février 2009. Ce groupe a prévu, dans son programme de travail, une étude de la littérature scientifique sur la médecine traditionnelle chinoise. Ce n'est que lorsque le bénéfice de telle ou telle pratique sera scientifiquement démontré que celle-ci pourra justifier de son inscription dans notre système de santé. Par ailleurs, il est possible d'élaborer des projets d'essais cliniques qui seront soumis dans le cadre du programme hospitalier de recherche clinique (PHRC).

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89523

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2010, page 10513

Réponse publiée le : 1er novembre 2011, page 11654